

DCM 2025/02/13

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

- ✓ Vu les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le rapport présenté par le Maire,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat,

PREND ACTE

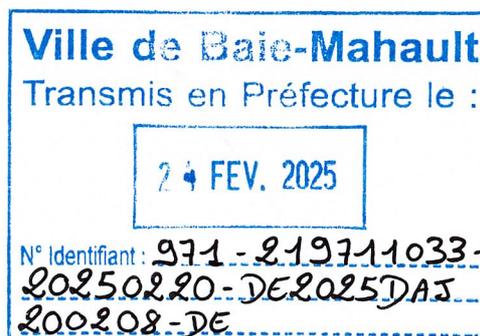
Article 1 : Du rapport d'orientations budgétaires (ROB) de l'exercice 2025.

Article 2 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025.

Cette délibération sera notifiée à Mr le préfet de la Région Guadeloupe et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 20 février 2025.

La secrétaire de séance,

Kattia THÉODORE METONY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA